

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 12 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SOLLIÈS-VILLE.

22-05-19/5

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
 M. AYCARD
 M. FABRE
 M. GERARDIN
 M. VITRANT
 Mme DRELON
 M. JAULT
 M. CALONGE
 Mme RAVINAL
 M. COIQAULT
 Mme SMADJA
 Mme FOUCOU
 M. LAURERI
 Mme DELGADO
 M. BOUBEKER
 M. DUPONT
 Mme BELTRA
 M. VINCENTS
 M. BERTI
 Mme GAMBA
 Mme EXCOFFON-JOLLY
 M. CASTEL

Présents : M. GARRON- Président
 Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
 Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
 Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
 Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
 Conseiller communautaire – commune de Belgentier
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de La Farlède
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède
 Conseiller communautaire – commune de La Farlède
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme FOUASSE à M. GERARDIN
 Mme MARTINEZ à M. JAULT
 M. MATTEODO à M. FABRE
 Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

La commune de Solliès-Ville a sollicité la Communauté de Communes pour obtenir les fonds de concours destinés à l'acquisition d'un podium et l'aménagement d'un parc de-stationnement.

Considérant ces éléments, la Communauté de Communes a accepté le principe de versement de fonds de concours.

AR Prefecture

083-24830410
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

Le plan de financement est donc le suivant

Acquisition d'un podium

Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	21 515
Participation de la CCVG	10 757
Autofinancement communal	10 758

Aménagement d'un parc de stationnement

Objet	Montant € HT
Coût total de l'opération	17 900.50
Participation de la CCVG	8 950.00
Autofinancement communal	8 950.50

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-V,

VU la demande de la commune de Solliès-Ville reçue le 19 avril 2022,

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes en date du 5 mai 2022,

CONSIDÉRANT que ces opérations présentent un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de la communauté,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget principal 2021 non utilisés et reportés au budget principal 2022, de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en section d'investissement,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 26
contre(s) : 0
abstention(s) : 1

- **D'ADOPTER** l'exposé qui précède,

- **DE FIXER** le montant du présent fonds de concours pour la commune de Solliès-Ville à :

- 10 757 € pour l'acquisition d'un podium
- 8 950 € pour l'aménagement d'un parc de stationnement.

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention fixant le principe d'attribution de fonds de concours ainsi qu'il a été exposé et dont le projet est joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le
et de sa publication le

25 MAI 2022

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.